

## **FAQ Stratégie de test (valable à partir du 9 novembre 2020)**

### **Qui sera testé conformément à la stratégie nationale du test ou à la stratégie du test en Rhénanie-Palatinat ?**

Compte tenu de la situation épidémiologique respective et sur demande du service de santé compétent ou du médecin traitant :

- les personnes présentant des symptômes typiques du coronavirus,
- les personnes ayant eu un contact avec une personne infectée par le coronavirus SARS-CoV-2, par exemple des membres du même foyer ou des personnes identifiées comme personnes de contact par l'application Corona-Warn-App,
- les personnes concernées dans des établissements et des hébergements communautaires (par exemple les cabinets médicaux, les écoles, les jardins d'enfants, le foyer pour demandeurs d'asile, l'hébergement d'urgence, les établissements pénitentiaires pour jeunes) si au sein de l'établissement l'infection d'une personne a été détectée au coronavirus SARS-CoV-2,
- les patients et les résidents avant (ré)admission dans les hôpitaux, les établissements de soins hospitaliers, les établissements pour handicapés et autres établissements pour groupes vulnérables, ainsi que dans les établissements pour soins ambulatoires,
- les résident(e)s des maisons médicalisées (ou EHPAD) et les patient(e)s hospitalisé(e)s, ainsi que le personnel des EPHAD, des hôpitaux et d'autres établissements de soins, de façon régulière indépendamment des cas.

Le test adéquat des personnes asymptomatiques dans l'environnement de cas détectés fait déjà partie intégrante de la stratégie de test en Rhénanie-Palatinat.

### **Où peut-on se faire tester en Rhénanie-Palatinat ?**

En principe, les tests des personnes symptomatiques sont effectués en consultation ou en ambulatoire par les cabinets de médecins, les «Fieberambulanzen» (prise en charge ambulatoire pour les patients atteints de fièvre ou ayant des signes d'infection), les Coronapraxen (cabinets chargés du coronavirus). La liste des sites actuels de « Fieberambulanzen » en Rhénanie-Palatinat est accessible à l'adresse suivante : <https://msagd.rlp.de/de/unsere-themen/gesundheits-und-pflege/gesundheitsliche-versorgung/oeffentlicher-gesundheitsdienst-hygiene-und-infektionsschutz/infektionsschutz/informationen-zum-coronavirus-sars-cov-2/>

Le testing des personnes asymptomatiques ayant droit à ces tests après constatation par le médecin traitant, par le service de santé ou par un organisme désigné est effectué dans les lieux mentionnés ci-dessus et également dans les centres de test locaux.

### **Est-ce-que c'est à moi de payer le test ?**

Le testing au coronavirus est gratuit dans de nombreux cas pour les personnes testées. C'est le cas, par exemple pour tous les cas où des personnes ont été détectées par le médecin traitant ou par le service de la santé comme ayant été elles-mêmes infectées ou comme étant personne de contact d'une personne infectée par le coronavirus. De plus, les personnes peuvent être testées gratuitement lorsqu'elles exercent des activités dans certains établissements dans le domaine de l'éducation ou de la santé, tels que les hôpitaux, les maisons médicalisées, les

écoles ou les services d'aide à l'insertion, dans lesquels un cas de coronavirus - en dehors des soins habituels- a été détecté.

Les résidents et les employés des établissements de soins et d'intégration peuvent également se faire tester régulièrement et gratuitement. Les voyageurs en provenance d'une zone à risque de l'étranger ont également droit, sous certaines conditions, à un test gratuit.

### **Je veux savoir si j'ai déjà eu le coronavirus et si je suis maintenant immunisé. Comment est-ce que je peux le faire tester ?**

Jusqu'à présent, aucun test existe qui prouve l'immunité, étant donné que la détection des anticorps n'est pas synonyme de détection d'anticorps dits neutralisants. Jusqu'à présent, il n'existe pas d'études systématiques permettant de diagnostiquer que des anticorps ont un lien avec une protection contre la réinfection.

### **Que sont les tests anticorps et qui prend en charge le coût ?**

La détection indirecte d'une infection par le coronavirus se fait à partir d'anticorps précis dans le sang (anticorps spécifiques). Les anticorps spécifiques ne se forment généralement que 10 à 14 jours après le début des symptômes et ne sont donc pas appropriés pour le diagnostic d'une infection aiguë par le coronavirus.

Le coût des tests relatifs à la présence d'anticorps n'est actuellement pas réglementé par le décret réglementaire du Bund et n'est pas payé par les caisses légales de d'assurance maladie. En conséquence, ils doivent être payés à titre privé.

### **J'étais dans une zone à risque à l'étranger – que dois-je faire maintenant ?**

Les personnes qui rentrent de zones à risque en provenance de l'étranger ou qui reviennent de ces zones en Rhénanie-Palatinat, sont en principe tenues de se rendre immédiatement dès leur arrivée dans leur appartement ou dans tout autre hébergement permettant un isolement et de s'y mettre en quarantaine pendant une période de dix jours à compter de leur arrivée. Elles doivent également dès leur arrivée, contacter leur service de santé compétent. Pour cela une nouvelle déclaration numérique d'entrée sur le territoire est mise à disposition par le gouvernement fédéral. Une exemption immédiate de l'obligation de quarantaine n'est d'une manière générale pas possible sur simple présentation d'un résultat négatif à l'arrivée. Toutefois, la durée de la quarantaine peut être réduite sur présentation d'un test avec un résultat négatif. Le test ne peut en principe être effectué qu'au plus tôt le cinquième jour après l'arrivée.

Différentes exceptions ont été définies concernant l'obligation de mise en quarantaine. Sont exemptées de l'obligation de quarantaine, par exemple les personnes de passage qui ont séjourné moins de 72 heures dans une zone à risque ou qui arrivent pour une période ne dépassant pas 24 heures sur le territoire fédéral en provenance d'une zone à risque. Sous certaines conditions, d'autres exceptions sont prévues, par exemple pour des catégories particulières de personnes telles que les travailleurs frontaliers ou ceux qui font la navette.

De plus, l'obligation de quarantaine ne s'impose pas à certaines autres catégories de personnes si celles-ci sont en mesure de présenter un résultat au test négatif. Cela concerne, par exemple les personnes qui arrivent pour visiter des parents de premier ou de deuxième degré ou qui viennent pour des raisons médicales urgentes, les

médecins, les personnels soignants, les juges ou les parlementaires et les forces de police.

Compte tenu d'une attention particulière pour les intérêts économiques, les personnes qui, sur présentation d'un test négatif, sont dispensées de l'obligation de quarantaine, sont celles qui pendant une période maximale de cinq jours ont séjourné dans une zone à risque pour des motifs impérieux et ne pouvant être différés, entre autres pour des motifs professionnels ou pour se rendre en Rhénanie-Palatinat.

**Si je rentre de vacances (il ne s'agit pas d'une zone à risque), dois-je ensuite me mettre en quarantaine chez moi ?**

Non. Les vacanciers qui n'ont pas séjourné dans une zone à risque et qui sont asymptomatiques n'ont pas besoin de se mettre en quarantaine.